

agefi.com

Télétravail des frontaliers: le Luxembourg a trouvé un accord, la Suisse pas encore

Jonas Follonier *Jonas Follonier* *Suivre* *Voir le profil* *Publié hier, 20h51* *Temps de lecture* *3 minutes*

4-5 minutes

Les jours se suivent et se ressemblent. Les employés d'entreprises suisses établis en France sont soumis à un régime spécial depuis le Covid, qui leur permet d'un point de vue fiscal de travailler à distance comme s'ils travaillaient en Suisse. D'abord fixée au 30 juin 2022, la fin de ce régime a été reportée au 31 octobre. Le temps que les deux pays trouvent un accord pour faire évoluer le régime ordinaire, afin que les frontaliers français puissent continuer à télétravailler. Le travail à domicile est devenu une réalité de plus en plus présente dans le monde professionnel, en particulier depuis

la pandémie.

Comme nous le confirme un porte-parole du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), «des négociations sont en cours pour trouver une solution à partir du 1^{er} novembre.» Le SFI ne délivre pas plus d'informations pendant les négociations. Bref, un accord n'a toujours pas été conclu.

Un autre voisin de la France y est pourtant parvenu ce week-end. Yuriko Backes, ministre des Finances luxembourgeois, et son homologue Bruno Le Maire se sont entendus samedi lors d'un échange à Paris pour que le nombre de jours maximal de télétravail pour les frontaliers français du Luxembourg soit étendu de 29 à 34 jours, indique le [communiqué du ministère luxembourgeois](#).

Une «source d'inspiration pour la Suisse»

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) ne souhaite pas se prononcer sur les négociations de la France avec d'autres pays. Vincent Subilia, directeur général de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) – canton [comptant 54000 frontaliers](#) en télétravail, contre 4000 avant la période de Covid – dit se réjouir de l'accord passé

entre la France et le Luxembourg. «On pourrait imaginer qu'il soit une source d'inspiration pour la Suisse.»

C'est que les prolongations du régime extraordinaire font durer l'incertitude. «Cette situation est préoccupante pour les entreprises, dans la mesure où elle les prive de la prévisibilité nécessaire à la conduite de leurs affaires.» Le canton de Genève compte près de 100000 travailleurs frontaliers étrangers. Et l'Office fédéral de la statistique (OFS) estime à plus de 203000 le nombre de frontaliers suisses domiciliés en France, soit un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière totale (55,7%).

Le système helvétique voulant que la fiscalité soit une affaire cantonale explique en partie le degré de complexité des discussions. Mais ce n'est pas une raison suffisante, estime Vincent Subilia. Selon lui, la Suisse peut donner l'impression d'être un enfant gâté après l'échec de l'accord cadre avec l'Union européenne (UE) ou le dossier des avions de chasse. Pas question pour autant de s'auto-flageller. «Il faut rappeler que la Suisse est un partenaire économique de premier plan de l'Hexagone, en termes d'emplois frontaliers, mais également d'investissements.» Ainsi, selon le directeur général de la CCIG, une solution équilibrée doit rapidement être trouvée: «Celle-ci est dans l'intérêt des deux

pays.»

Un projet aussi à Bruxelles

A noter que l'UE s'est également saisie du sujet en planchant sur un projet de directive télétravail. «C'est une avancée, mais cela pourrait s'avérer à double tranchant, car cela générera potentiellement un élément de complexité additionnel», juge le député PLR au Grand Conseil genevois. «Il n'est pas dit que l'UE se montre tendre avec les pays tiers comme la Suisse.»

En mars, le Conseil d'Etat genevois et les employeurs du canton plaidaient pour l'établissement d'un seuil de tolérance d'un jour par semaine. Le chef de la CCIG, de son côté, réclame deux jours. «Cela serait dans l'intérêt aussi bien des employés en termes d'organisation de la vie professionnelle et familiale que de Genève et de la France voisine, en matière de mobilité ou de durabilité notamment.» Ce cadre devra toutefois être défini selon des modalités à définir précisément, le diable se cachant dans les détails, estime notre interlocuteur.